CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS
BULLETIN OFFICIEL | AMTSBLATT

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 20.10.2023
Visible par le public jusquau: 20.01.2024
Numéro de publication: BA-VS10-0000000249

Entité de publication

Commune de Conthey, Route de Savoie 54, 1975 St-Séverin

Mise en consultation publique des plans – Création de zones réservées, Conthey

Titre de la mise à enquête des plans
Création de zones réservées

Moyen de droit / Consultation

Dans l'optique de garantir le tracé de la liaison câblée Conthey-Nendaz station, le Conseil municipal de Conthey rend notoire qu'il a décidé, en séance du *12.10.2023*, de déclarer zone réservée, pour une durée de 5 ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, sur les territoires spécifiquement délimités, selon le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative pour :

a) le corridor situé sur les parcelles concernées par le tracé de la future télécabine Conthey-Nendaz Station, mentionné dans les plans ad hoc;

b) les parcelles concernées par la station de départ et les infrastructures liées.

Le but poursuivi est d'édicter les mesures d'aménagement du territoire permettant de rendre compatible le développement territorial en tenant compte de la nouvelle infrastructure de transport par câbles.

A l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal et sera abrogée après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, comprenant le plan du périmètre de la zone réservée et le rapport justificatif (art. 47 OAT), à l'administration communale.

Les opposition éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit *[sous pli recommandé]* ***à l'administration communale,*** dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non liquidées, à savoir celles qui sont maintenues suite aux séances de conciliation organisées par la commune (art. 19 al. 4 LcAT).

Point de contact
Commune de Conthey
Route de Savoie 54
1975 St-Séverin

Délai
1 mois
Expiration du délai: 20.11.2023